

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

La justice civile et commerciale en France en 1879

Journal de la société statistique de Paris, tome 22 (1881), p. 281-286

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1881__22__281_0

© Société de statistique de Paris, 1881, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

N° 11. — NOVEMBRE 1881.

I.

LA JUSTICE CIVILE ET COMMERCIALE EN FRANCE EN 1879.

Nous avons sous les yeux le rapport annuel adressé au Président de la République par le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le Compte général de l'administration de la justice civile et commerciale pour l'année 1879. Nous en extrayons les passages qui nous ont paru les plus intéressants.

Ventes judiciaires. — De 1872 à 1878, le nombre des ventes judiciaires d'immeubles n'avait cessé de décroître, il était tombé de 27,234 à 20,633; mais il reprend, en 1879, un léger mouvement ascensionnel : 21,736. L'augmentation est supportée par toutes les espèces de ventes, mais surtout par celles qui ont eu lieu sur saisies immobilières : 435 de plus (6,805 au lieu de 6,370), et celles qui ont suivi des licitations entre majeurs et mineurs ou entre majeurs seulement, 346 de plus (10,535 au lieu de 10,189).

Des tribunaux s'étaient réservés 12,067 ventes (56 p. 100) et en avaient confié 9,669 à des notaires.

Les ventes faites à la barre ont donné lieu à 7,972 incidents, soit 66 p. 100, et les ventes terminées devant notaire à 1,892 ou 20 p. 100.

Plus du tiers de ces incidents, 3,440 (35 p. 100) constataient une surenchère du sixième au moins du prix principal de la vente; puis viennent les sursis, 1,251; les conversions de saisies immobilières en ventes volontaires, 1,218; les baisses de mise à prix, 1,198; les subrogations, 508; les distractions d'immeubles saisis, 511; les modifications aux cahiers des charges, 482, etc.

IMPORTANCE des ventes judiciaires. Montant du prix d'adjudication.	NOMBRE des ventes de chaque catégorie.	MONTANT TOTAL des prix d'adjudication.	MONTANT TOTAL des frais (1).	MOYENNE des frais p. 100 fr. du prix (1) en 1879.
500 fr. et moins . . .	1,239	340,626	535,741	157.28
501 fr. à 1,000 fr. . .	1,543	1,456,190	670,290	57.97
1,001 fr. à 2,000 fr. . .	2,804	4,170,236	1,249,959	29.97
2,001 fr. à 5,000 fr. . .	5,586	17,632,525	2,819,369	16.00
5,001 fr. à 10,000 fr. . .	4,236	29,917,574	2,533,563	8.47
Plus de 10,000 fr. . . .	6,328	341,064,860	6,500,272	1.94
Totaux.	21,736	394,282,011	14,309,194	3.63

On voit par les deux dernières colonnes de ce tableau que dans les ventes d'immeubles de peu d'importance, non-seulement les frais sont ruineux pour les parties intéressées, mais qu'ils ont été encore plus considérables en 1879 qu'en 1878. Ces indications démontrent une fois de plus que le remède à un pareil état de choses ne peut se trouver que dans une réforme de la législation. Il est vivement à désirer que le projet et la proposition de loi déposés en 1876 et en 1878 soient soumis le plus promptement possible à l'appréciation du Parlement.

Je dois reconnaître toutefois que si les intérêts des débiteurs et des créanciers ne sont pas suffisamment sauvegardés par la législation actuelle, les magistrats et les notaires s'efforcent de ne pas les laisser longtemps en suspens. Le nombre proportionnel des ventes terminées par les tribunaux dans les trois mois de leur ouverture s'est élevé de 64 p. 100 en 1876 à 67 p. 100 en 1879, et celui des adjudications faites, dans le même délai, par les notaires, de 75 p. 100 à 81 p. 100.

Ordres et contributions. — Il a été ouvert 7,603 ordres en 1870, soit 208 de plus qu'en 1878. Comme les juges commissaires étaient restés saisis, au 1^{er} janvier, de 3,358 procédures, c'était un total de 10,961 ordres auxquels ces magistrats avaient à donner suite pendant l'année du compte. Ils en ont clos 7,483, plus des deux tiers, et voici par quelles solutions : règlements définitifs, 2,059 ; règlements amiables opérés par les juges, 4,234 ; renvois à l'audience, 363 ; transaction entre les parties, 122 ; abandons, 313 ; jonctions à des procédures connexes, 382.

La proportion des ordres réglés à l'amiable par les soins des magistrats (67 p. 100) doit être considérée comme satisfaisante, car elle est la même que celle des années 1878 et 1877 et que la moyenne des deux périodes quinquennales précédentes. On peut en induire que les efforts des juges sont impuissants à dépasser cette limite.

Des 3,478 ordres restant à terminer au 31 décembre, 1,199 (plus du tiers) avaient déjà été réglés provisoirement.

Pour les contributions, au nombre de 2,534, dont 1,333 nouvelles et 1,201 anciennes, il en a été terminé 1,390, parmi lesquelles 1,205 par règlement définitif.

Les créanciers ont perdu : dans les ordres amiables, 54 fr. 82 c. p. 100 de ce qui leur était dû, c'est-à-dire 5 fr. 96 c. p. 100 de plus qu'en 1878 ; dans les ordres judiciaires, 43 fr. 52 c. p. 100 ou 10 fr. 45 c. p. 100 de moins que l'année précédente, et dans les contributions, 87 fr. 07 c. p. 100 ou 3 fr. 15 p. 100 de plus.

Ces dernières procédures avaient coûté, en moyenne 641 fr., les ordres judiciaires 649 fr. et les ordres amiables 331 fr.

(1) Non compris la remise proportionnelle allouée aux avoués, par l'article 11 du tarif du 10 octobre 1841, dans les ventes dont le prix d'adjudication est supérieur à 2,000 fr., qui varie de 1 à 1/2 p. 100 selon l'importance des ventes, et qui s'accroît quand l'expertise n'a pas été ordonnée, dans les cas où elle pouvait l'être.

Enfin, la durée de la procédure varie beaucoup suivant le mode de solution. Tandis que la proportion des ordres judiciaires terminés dans les six mois de leur ouverture n'est que de 14 p. 100, elle atteint, pour les ordres amiables, 89 p. 100, se décomposant ainsi : 36 p. 100 dans le premier mois, 26 p. 100 dans le deuxième, 12 p. 100 dans le troisième, et 15 p. 100 dans le second trimestre. Quant aux contributions, il en est clos un tiers dans les six mois qui suivent la réquisition prescrite par l'article 658 du Code de procédure civile.

Juridiction commerciale. — Devant la juridiction commerciale, on relève, pour 1879, une augmentation du nombre des affaires contentieuses, peu importante, il est vrai, mais qui continue celle que les rapports antérieurs ont signalée ; voici, du reste, les chiffres des cinq dernières années : 196,817 en 1875, 200,999 en 1876, 205,455 en 1877, 209,226 en 1878 et 211,012 en 1879.

A celles-ci il faut ajouter, pour avoir l'ensemble des causes à juger, 13,883 affaires qui restaient de l'année précédente et 5,012 qui ont été réinscrites ; c'est en tout 229,907.

Les tribunaux consulaires et les tribunaux civils jugeant commercialement en ont terminé 215,132 ou 94 p. 100. Cette proportion est la même depuis six ans. Les trois dixièmes de ces affaires, 65,005 (30 p. 100) ont été retirées du rôle par suite de transaction ou de désistement ; 56,219 ou 26 p. 100 ont été jugées contradictoirement et 93,908 (44 p. 100) par défaut. Ces 150,127 jugements ne sont pas les seuls qu'aient rendus les tribunaux, ils en ont encore prononcé 26,409 sur requête ou sur rapport, au nombre desquels 19,490 en matière de faillite.

Sociétés commerciales. — De 1876 à 1879, le nombre des actes de constitution de sociétés commerciales déposés aux greffes des tribunaux civils ou de commerce s'est accru de 12 p. 100 : 4,022 en 1876, 4,088 en 1877, 4,152 en 1878 et 4,521 en 1879. Ceux-ci avaient pour objet 3,535 sociétés en nom collectif, 412 sociétés en commandite (292 simples et 120 par actions), 62 sociétés à capital variable et 511 sociétés anonymes. Ce dernier chiffre n'avait été que de 256 en 1878 ; le département de la Seine entre pour plus de la moitié (54 p. 100) dans le contingent nouveau.

Faillites. — L'année 1879 a vu s'ouvrir 6,174 faillites : 2,524 sur la déclaration du failli, 3,177 sur les poursuites des créanciers et 473 d'office. Ce n'est, comparativement à 1878, que 153 de plus ; mais il ne faut pas perdre de vue que l'écart avait été de 541 entre cette dernière année et la précédente : 5,480 en 1877 et 6,021 en 1878. Le chiffre de 1879 n'avait pas encore été atteint.

C'est toujours le commerce de l'alimentation qui fournit le plus de faillites : 1,896 ; ensuite c'est celui de l'habillement et de la toilette : 1,147. Ces deux chiffres forment ensemble près de la moitié (49 p. 100) du nombre total des sinistres commerciaux de 1879.

Si aux 6,174 faillites nouvelles de cette dernière année on en ajoute 6,722 qui étaient en cours de liquidation au 1^{er} janvier, on voit que les juges-commissaires avaient à diriger les opérations de 12,896 procédures. Il en a été clôturé 6,196, savoir : 904 par concordat, 281 par la liquidation de l'actif abandonné, 2,280 par celle de l'union des créanciers, 2,486 par suite de l'insuffisance de l'actif, et 245 dont le jugement déclaratif a été rapporté.

Les 3,465 faillites terminées par concordat ou par liquidation se distribuent ainsi qu'il suit, d'après l'importance de leur passif.

Nombre de faillites dont le passif était de :

5,000 fr. et moins	365 ou 11 p. 100.
5,001 à 10,000.	563 ou 16 —
10,001 à 50,000.	1,663 ou 48 —
50,001 à 100,000	413 ou 12 —
Plus de 100,000.	461 ou 13 —

Les sommes composant ces passifs formaient un total de 260,650,472 fr., dont 8,198,566 fr. de créances privilégiées, 22,151,198 fr. de créances hypothécaires et 230,300,708 fr. de créances chirographaires. Comme l'actif ne s'élevait qu'à 76,562,107 fr. se divisant en 21,526,418 fr. d'actif immobilier et 55,035,689 fr. d'actif mobilier, il s'ensuit qu'en admettant le prélèvement intégral sur la masse, des créances privilégiées et hypothécaires, il ne serait resté à répartir au prorata, entre les créanciers chirographaires, que 46,212,343 fr., c'est-à-dire un cinquième de la dette (20 fr. 7 c. p. 100). En 1878, ces créanciers n'avaient touché que 16 fr. 83 p. 100, mais en 1877, ils avaient reçu 22 fr. 09 p. 100. C'est là le dividende moyen ; quant au dividende réel, il a été complètement nul dans 287 faillites, dont l'actif avait été absorbé par les frais et les privilèges ; il a varié de 1 à 10 p. 100 dans 981 ; de 10 à 25 p. 100 dans 1,242 ; de 26 à 50 p. 100 dans 683 ; de 51 à 75 p. 100 dans 138 ; et de 76 à 99 p. 100 dans 28 ; les créanciers de 106 faillites ont été entièrement désintéressés.

Malgré l'augmentation du nombre des faillites nouvelles en 1878 et en 1879, le chiffre proportionnel de l'arriéré reste de 52 p. 100 comme en 1877 ; et quand on se rappelle qu'il avait été de 56 p. 100, année moyenne, de 1872 à 1878, on ne peut critiquer des résultats qui s'amélioreront, j'en ai la conviction, par la mise en vigueur du décret du 25 mars 1880, donnant aux magistrats du ministère public les moyens d'exercer sur les opérations des syndics une surveillance qui ne pourra manquer d'être efficace. Les réhabilitations de faillis sont très-peu nombreuses. En 1879, les cours d'appel n'en ont prononcé que 28.

Justices de paix. — Il a été porté, en 1879, devant les juges de paix, 342,525 affaires litigieuses, qui ont été suivies : 122,174 (37 p. 100) de jugements contradictoires, 84,834 (25 p. 100) de jugements par défaut, 82,270 (25 p. 100) d'arrangement à l'audience, 44,760 (13 p. 100) d'abandon et 8,427 de renvoi à l'année 1880. Elles avaient motivé 53,023 jugements préparatoires ou interlocutoires, ordonnant notamment 24,456 enquêtes, 12,051 transports sur les lieux et 8,437 expertises. Des 207,008 jugements définitifs, 76,852 (37 p. 100) étaient susceptibles d'appel, 4,244 de ceux-ci (6 p. 100) ont été attaqués et les tribunaux en ont confirmé les six dixièmes.

Les magistrats cantonaux ont été saisis, en 1879, de 50,085 affaires par application des articles 48 et suivants du Code de procédure civile ; mais ils n'ont réellement connu que de 38,215 d'entre elles, le défendeur n'ayant pas répondu à la citation dans les 11,870 autres (24 p. 100). Les conciliations ont été moins nombreuses que précédemment : 13,028 ou 34 p. 100 au lieu de 14,970 ou 39 p. 100 en 1878. Les juges de paix ont délivré 2,038,106 billets d'avertissement pour appeler les parties en conciliation en dehors de l'audience (c'est 66,655 de plus qu'en 1878) ; mais, deux fois sur cinq, les défendeurs ne se sont pas présentés (dans 830,485 affaires sur 2,002,739). L'intervention des magistrats a amené la conciliation dans les deux tiers des cas : 761,089 sur 1,172,254 ; c'est la même proportion que celle des cinq années précédentes.

La statistique ne s'occupe pas de tous les actes extrajudiciaires accomplis par les juges de paix ; elle ne relève que ceux-ci : conseils de famille convoqués et présidés,

79,846 ; actes de notoriété délivrés, 8,535 ; actes d'émancipation reçus, 4,740 ; ap-positions et levés de scellés, 33,848.

En 1879, il a été opéré, par les greffiers de justice de paix ayant qualité à cet effet, 8,556 ventes publiques d'objets mobiliers, qui ont produit ensemble 7,278,284 fr. et provoqué 645,329 fr. de frais ; ce qui donne par vente un prix moyen d'adjudication de 851 fr. et une moyenne de frais de 75 fr., ou 8 fr. 87 p. 100 du produit.

Conseils de prud'hommes. — Les 116 conseils de prud'hommes qui ont siégé en 1879 avaient à connaître en bureau particulier de 35,448 différends relatifs : 22,356 (63 p. 100) au salaire, 5,037 (14 p. 100) à des congés, 2,762 à la malfaçon, 1,483 à des contrats d'apprentissage, 286 à des livres d'acquit du tissage et 3,524 à des questions diverses. Mais 26,478 seulement sont parvenus réellement jusqu'à eux, parce que les parties se sont arrangées entre elles dans 8,839 affaires et que 131 contestations ne leur ayant été soumises que dans les derniers jours de l'année, les conseils ne les ont résolues qu'en 1880. Comme en 1878, la conciliation a été obtenue dans plus des sept dixièmes des cas (72 p. 100) ; le chiffre réel était de 19,029. Les 7,449 affaires non suivies de conciliation ont été renvoyées devant le bureau général.

Ce bureau était resté saisi, au 31 décembre 1878, de 137 différends ; c'est donc, avec les 7,449 qu'il a reçus du bureau particulier, un total de 7,586 affaires. Les conseils en ont jugé 2,150 en dernier ressort et 1,000 à charge d'appel ; les autres contestations ont été suivies de transaction (4,299) ou reportées à l'année 1880. Le nombre des sentences susceptibles d'appel n'avait été que de 494 en 1878, et, comme on vient de le voir, il a été, en 1879, de 1,000 ; aussi celui des appels s'est-il élevé de 100 à 150. Les tribunaux consulaires ont confirmé 96 décisions et infirmé 24 ; dans les 30 autres affaires, les parties se sont désistées de leur appel.

Assistance judiciaire. — Le recours à l'assistance judiciaire devient de plus en plus fréquent. Le nombre moyen annuel des demandes transmises aux bureaux de première instance n'avait été que de 22,361 de 1871 à 1875 ; il s'est élevé à 24,605 en 1876, à 26,708 en 1877, à 27,562 en 1878 et à 29,417 en 1879 ; c'est, en quatre ans, une augmentation de 32 p. 100.

Les demandes de 1879 étaient relatives : 27,284 (93 p. 100) à des contestations civiles ; 359 (1 p. 100) à des procès de commerce, et 1,774 (6 p. 100) à des affaires de la compétence des juges de paix.

Il a été dit plus haut que les demandes d'assistance judiciaire ayant pour but des instances en séparation de corps se chiffraient, en 1879, par 7,380 ; c'est plus du tiers du nombre total. Les plus nombreuses ensuite avaient trait à des pensions alimentaires, 3,286 ; à des remboursements de prêts, 2,864 ; à des séparations de biens, 2,422 ; et à des successions, 1,754.

Les bureaux d'arrondissement se sont trouvés dans l'impossibilité de statuer sur 1,077 demandes qui leur étaient parvenues tardivement ; ils se sont dessaisis de 3,614 demandes devenues inutiles après un arrangement intervenu entre les parties ; ils en ont renvoyé 2,599 devant d'autres bureaux par suite d'incompétence ; enfin ils ont prononcé 12,354 décisions d'accueil (56 p. 100) et 9,773 de rejet.

Devant les bureaux d'appel, l'accroissement signalé les années précédentes s'est encore accentué et le nombre des demandes portées à leur connaissance est monté de 956 en 1878, à 1,057 en 1879.

Sur les 1,057 demandes, 30 seulement n'ont pas été suivies de décisions ; 500 (49 p. 100) ont été accueillies et 527 (51 p. 100) rejetées.

Eu égard au résultat, devant les juridictions compétentes, des affaires admises au bénéfice de l'assistance, on remarque que les parties assistées ont gagné leur procès 84 fois sur 100 en première instance et 50 fois seulement sur 100 en appel.

Pendant l'année judiciaire 1878-1879, le bureau de la Cour de cassation a statué sur 123 demandes d'assistance qui ont été : 48 admises et 75 rejetées.

La chambre des requêtes avait à examiner 41 pourvois formés par des personnes ayant obtenu l'assistance ; elle en a rejeté 24 et admis 17.

Enfin, la chambre civile, qui a connu, en 1879, de 15 affaires se trouvant dans les mêmes conditions, a rendu 3 arrêts de rejet et 12 de cassation.

Sceau. — L'admission à domicile a été accordée, en 1879, à 623 étrangers et la naturalisation à 189. Des changements ou additions de noms ont été autorisés en faveur de 52 personnes.

Les dispenses pour mariage ont été au nombre de 1,499, savoir : 16 d'âge (art. 145 du Code civil), 161 de parenté (art. 164 du même code) et 1,322 d'alliance (loi du 16 avril 1832). Par application du sénatus-consulte du 14 juillet 1865 et du décret du 21 avril 1866, il a été prononcé 617 naturalisations d'indigènes musulmans ou d'étrangers résidant en Algérie.
